



N° 19

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Convention d'attribution de subvention entre l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France et le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (CASVP) pour le déploiement d'un Dossier usager informatisé dans les résidences autonomie

Le Conseil,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles R 123-39 et suivants, R 233-1 ;

Vu la loi du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu la circulaire CNAV n°2015-32 du 28 mai 2015 ;

Vu la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;

Vu la notification de l'Agence Régionale de Santé (ARS) d'Ile-de-France accordant une subvention au CASVP en date du 4 novembre 2025 d'un montant de 483 000 €,

Vu les deux projets de convention d'attribution de subvention entre l'Agence Régionale de Santé (ARS) d'Ile de France et le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris dans le cadre du Fonds pour la modernisation et l'investissement en santé (FMIS) numérique 2023 et 2025 pour le déploiement d'un Dossier Unique Informatisé au sein des résidences autonomie ;

Vu le mémoire présenté par Madame la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris relatif à la convention d'attribution de subvention entre l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France et le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (CASVP) pour le déploiement d'un Dossier usager informatisé (DUI) dans les résidences autonomie ;

Délibère

Article 1

Le Conseil d'Administration accepte la subvention accordée par l'ARS d'Ile de France d'un montant total de 483 000 € pour le déploiement du SI au sein des résidences autonomie, versée dans le cadre du Fonds pour la modernisation et l'investissement en santé (FMIS) numérique 2023 et 2025 ;

Article 2

La Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris est autorisée à signer les deux conventions d'attribution de subvention afférentes entre l'Agence Régionale de Santé (ARS) d'Ile de France et le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Article 3

La subvention versée par l'ARS sera imputée en recettes du budget annexe des résidences autonomie.

La Directrice Générale
Secrétaire du Conseil d'Administration



Anne-Laure HOCHEDÉZ-PLANCHE

P/ le Président
du Conseil d'Administration

Fatoumata KONE

